



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2022/78

QUESTION N°9

**OBJET : INTERCOMMUNALITE / ACCEPTATION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Christophe BATAIS a donné procuration à Annie METAY
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

N°D2022/78 – INTERCOMMUNALITE / Acceptation des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis versées au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies C*,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 183,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu les rapports 2022 de la CLECT en date du 31 août 2022, approuvés par les communes membres,

Vu les délibérations n°D/2022/107 et n°D/2022/108 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 relatives aux rapports n°1 et 2 de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2022/109 en date du 26 septembre 2022, portant fixation des attributions de compensation définitives 2022,

Vu la délibération n°2022_77 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 approuvant les rapports 2022 émis par la CLECT,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 *nonies C*, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTER** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2022, d'un montant de 2 755 092 € en section de fonctionnement, versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAZE, LE 6 DECEMBRE 2022**

Publié le : 08/12/2022
Transmis en Préfecture le : 09/12/2022
Exécutoire le : 09/12/2022

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

